



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quatorze le dix sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique FEDIEU - Le Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Dominique FEDIEU - Alain GUICHOUX - Marie-Christine SEGUIN - Emile MEDINA - Mélanie KOVACEVIC-Bernadette COUILLAUD-BIBARD - Alain BLANCHARD - Salima MAHFOUD - Stéphane LE BOT (de la délibération n° 2014-080 à la délibération n°2014-083) - Joëlle ARAGON - Thierry LARTIGUE - Claudie DUSSOUCHAUD - Christophe MERGALET - Mireille JUNCK - Cédric COUTURIER - Jean-Claude MARTIN - Corinne FONTANILLE - Jocelyn PEREZ- Anabella MACHADO

**EXCUSES :** Stéphane LE BOT (entré en séance à 20h32, non-présent de la délibération n° 2014-074 à la n°2014-079)

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GUICHOUX

**SECRETAIRE ADJOINT :** Guillaume GIRARD

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 12 septembre 2014

**ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2014**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2014**

**2014-074 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**MENTION SPECIALE : PROCES VERBAL D'ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE**

**2014-075 : INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS MUNICIPAUX, ABROGE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°2014-033 DU 09 AVRIL 2014, N°2014-034 DU 09 AVRIL 2014, N°2014-053 DU 28 MAI 2014**

**2014-076 : TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (TAP)-TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**2014-077 : PRODUCTION ET USAGE D'IMAGES VIDEOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES DU SITE DE FORT MEDOC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE INTERDRONES SERVICES**

**2014-078 : MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC POUR LA JOURNEE D'INTEGRATION DU LYCEE SAINT MICHEL-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATEA SPORTS ET LOISIRS**

**2014-079 : PORTE D'ENTREE MONUMENTALE-RESTAURATION DU CORPS DE GARDE ET DE L'AVANT PORTE ROYALE DU FORT MEDOC-DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**2014-080 : PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE-DEFINITION D'UNE STRATEGIE ET D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT PAR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE MISSIONNE PAR LA COMMUNE**

**2014-081 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE HERVE THERMIQUE**

**2014-082 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ASSOCIATION DE DEFENSE DES EMPLOIS DE FORD**

**2014-083 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT (AJOUTEE SUR TABLE)**

\*\*\*\*\*

A 19h32, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Dix-sept membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux sont excusés : Marie-Christine SEGUIN et Stéphane LE BOT. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter « sur table » le projet de délibération n°2014-083, portant « Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ». A l'**UNANIMITE** des membres présents du Conseil Municipal, le projet de délibération n°2014-083 est ajouté à l'ordre du jour.

**A 19h35, Marie-Christine SEGUIN entre en séance.**

**Le nombre des membres présents ou représentés du Conseil Municipal est alors de dix-huit.**

Avant de débiter l'examen des délibérations qui figurent à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption des comptes rendus des séances du 18 juin 2014, 20 juin 2014, 9 juillet 2014.

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'**UNIMANITE** des membres présents du Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'**UNIMANITE** des membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte rendu de la séance du 9 juillet 2014 a fait l'objet d'une demande préalable de Monsieur Stéphane LE BOT, qui a souhaité voir préciser ses propos au sujet de la délibération n° 2014-071, portant « Organisation de l'Agence Postale Communale- Signature d'une convention avec La Poste ».

Monsieur le Maire précise que les modifications ainsi demandées ont été portées au compte-rendu de la séance. Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2014 n'appelant aucune autre remarque, il est adopté à l'**UNIMANITE** des membres présents du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION 2014-074 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la détermination du nombre d'Adjoints au Maire. Il précise que la création d'un poste de cinquième Adjoint vise à adapter l'organisation municipale aux besoins constatés sur le terrain, sans que cela ne modifie l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités des élus municipaux.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 2122-2,

**Vu** le Procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 portant installation du Conseil Municipal, élections du Maire et de 4 Adjointes,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est du ressort du Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjointes au Maire, dans la limite de 30 % de son effectif légal, à savoir un maximum de 5 Adjointes,

**Considérant** qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 Adjointes au Maire,

**Considérant** qu'après plusieurs mois de fonctionnement de la municipalité, il apparaît opportun d'augmenter d'une unité le nombre d'Adjointes pour ajuster l'organisation municipale aux besoins constatés dans l'exercice de ses missions,

**Considérant** que la création d'un poste d'Adjointe est spécifiquement motivée par le degré d'investissement qu'impliquent la planification et le suivi opérationnels du bon entretien et de la valorisation du patrimoine communal et des espaces publics,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, DECIDE** de :

- I. **FIXER** à cinq (5) le nombre d'Adjointe au Maire au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-074 comme suit :

**Pour** : 18                      **Contre** : 0                      **Absentions** : 0

### **MENTION SPECIALE : PROCES VERBAL D'ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE**

A l'issue de l'approbation de la délibération n°2014-074, Monsieur le Maire informe qu'il s'agit désormais pour le Conseil Municipal d'élire un cinquième Adjoint.

Il invite alors les candidats à se faire connaître et précise que Monsieur Alain BLANCHARD a fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'étant formulée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ladite élection selon les dispositions du CGCT, dont teneur sera matérialisée par procès-verbal.

A sa demande, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jocelyn PEREZ. Ce dernier demande à ce que le vote se tienne à main levée, considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat, que la candidature de Monsieur Alain BLANCHARD fait l'unanimité et qu'en l'espèce le vote à bulletins secrets constituerait une perte de temps.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du CGCT encadrant une telle élection et maintient le vote à bulletin secret. La parole est donnée à Monsieur Jean-Claude MARTIN, qui suggère d'alléger la procédure, de voter à main levée et de transcrire au procès-verbal d'élection le résultat comme relevant d'un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire indique que le caractère légal d'une telle élection doit être strictement respecté. A l'issue du scrutin, dont le déroulement est retranscrit sur un procès-verbal consultable en mairie et régulièrement transmis aux autorités préfectorales, les résultats ont été proclamés tels que suit :

Qualité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Fonction	Nombre de suffrages obtenus
M.	BLANCHARD	Alain	29/11/1956	5 <sup>ème</sup> ADJOINT	17
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

\*\*\*\*\*

Le scrutin d'élection du cinquième Adjoint étant clos, le Maire propose d'examiner la suite des projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

**DELIBERATION 2014-075 : INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS MUNICIPAUX, Abroge et remplace les délibérations n°2014-033 du 09 avril 2014, n°2014-034 du 09 avril 2014, n°2014-053 du 28 mai 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection du cinquième Adjoint, il convient désormais de délibérer sur les indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux, dans le respect de l'enveloppe financière précédemment inscrite au Budget, enveloppe qui reste donc constante.

Suite à une interrogation de Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur le Maire communique à l'assemblée le montant net approximatif des indemnités sur lesquelles le Conseil Municipal est appelé à délibérer. Monsieur le Maire demande inscription au compte-rendu, non seulement des taux des indemnités, comme la loi l'exige, mais également, pour information, des montants nets mensuels de celles-ci. Les montants retranscrits sur le présent compte-rendu tiennent compte de la valeur à ce jour de l'indice brut IO15.

Fonctions	Taux (en % de l'indice brut IO15)	Montant mensuel net (en EURS)
Maire	42,50%	1307,27
1 <sup>er</sup> Adjoint	15,50%	527,12
2 <sup>ème</sup> Adjoint	15,25%	518,62
3 <sup>ème</sup> Adjoint	15,00%	510,12
4 <sup>ème</sup> Adjoint	14,75%	501,62
5 <sup>ème</sup> Adjoint	10,00%	340,08
Conseillers Municipaux Délégués (nombre : 3)	4,00%	136,03

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, séance au cours de laquelle ont été élus le Maire et quatre (4) Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal portant élection d'un cinquième (5<sup>ème</sup>) Adjoint en date du 17 septembre 2014,

**Vu** les délibérations n°2014-033 du 09 avril 2014, n°2014-034 du 09 avril 2014, n°2014-053 du 28 mai 2014, portant respectivement sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

**Considérant** qu'après plusieurs mois de fonctionnement de la municipalité, une nouvelle organisation a été mise en place et qu'elle s'est traduite par la création d'un nouveau poste d'Adjoint, par la délibération n° 2014-074 du 17 septembre 2014,

**Considérant** que pour prendre en compte cette nouvelle organisation, il convient de délibérer sur les montants des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués,

**Considérant** que l'ensemble des indemnités doit être fixé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire Maire et Adjointes en exercice, indexée sur un barème dépendant de l'importance démographique de la Commune, soit au maximum 125.5% de l'indice 1015,

**Considérant** que la date d'entrée en fonction du Maire, du premier (1<sup>er</sup>), deuxième (2<sup>ème</sup>), troisième (3<sup>ème</sup>) et quatrième (4<sup>ème</sup>) Adjointes au Maire correspond à celle de la séance d'installation du Conseil Municipal, à savoir le 29 mars 2014,

**Considérant** que la date d'entrée en fonction des Conseillers Municipaux Délégués correspond au 1<sup>er</sup> mai 2014, que le cinquième (5<sup>ème</sup>) Adjoint a pour sa part pris ses fonctions lors de son élection en date du 17 septembre 2014,

**Considérant** qu'il est du ressort du Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes, et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, DECIDE de :**

1. **FIXER** par la présente délibération le montant des indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux, en abrogeant et remplaçant les délibérations n°2014-033 du 09 avril 2014, n°2014-034 du 09 avril 2014, n°2014-053 du 28 mai 2014.
2. **PRECISER** que la somme des indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux est déterminée conformément aux seuils autorisés et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.
3. **PRECISER** que la date d'entrée en fonction du Maire, du premier (1<sup>er</sup>), deuxième (2<sup>ème</sup>), troisième (3<sup>ème</sup>) et quatrième (4<sup>ème</sup>) Adjointes au Maire est le 29 mars 2014, celle du cinquième (5<sup>ème</sup>) est le 17 septembre 2014 et celle des Conseillers Municipaux Délégués est le 1<sup>er</sup> Mai 2014.
4. **FIXER** les indemnités respectives des titulaires de mandats municipaux telles qu'exposées ci-dessous et en conséquence d'**ANNEXER** à la présente délibération le tableau récapitulatif correspondant :

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

<b>Fonctions</b>	<b>Taux (en % de l'indice brut 1015)</b>
Maire	42.5
1 <sup>er</sup> Adjoint	15.5
2 <sup>ème</sup> Adjoint	15.25
3 <sup>ème</sup> Adjoint	15
4 <sup>ème</sup> Adjoint	14.75
5 <sup>ème</sup> Adjoint	10
Conseillers Municipaux Délégués (nombre : 3)	4

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-075 comme suit :

**Pour** : 18                      **Contre** : 0                      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2014-076 : TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (TAP)-TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la définition des tarifs des temps d'activités péri-éducatives (TAP), mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il invite Madame Mélanie KOVACEVIC à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Mélanie KOVACEVIC procède à la lecture de la délibération et apporte les explications de son contenu à l'assemblée délibérante. Monsieur Jocelyn PEREZ demande des précisions sur la distribution de goûter pour les élèves fréquentant les TAP. Il interpelle l'assemblée sur la différence faite entre le primaire et la maternelle, qu'il considère injustifiée et demande à ce que le coût de tous les goûters soit supporté par la Commune.

Madame Mélanie KOVACEVIC précise qu'au-delà de l'aspect financier, ce point a été débattu et acté par la commission « rythmes scolaires ». Elle propose que ce point soit abordé dans le cadre de l'évaluation qui sera ultérieurement réalisée en commission, au sujet de la mise en place des TAP. A la suite de ces échanges, complétés d'interventions de Mesdames Salima MAHFOUD et Corinne FONTANILLE, Monsieur le Maire précise que de manière plus large une enquête d'évaluation des TAP aura lieu auprès des familles en fin d'année.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** la délibération n°2013-001 du 23 janvier 2013 programmant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014,

**Considérant** que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il a été demandé aux communes d'organiser 3 heures d'activités péri-éducatives par semaine,

**Considérant** qu'à l'issue des échanges au sein de la commission des rythmes scolaires, les créneaux pour l'organisation des temps d'activités péri-éducatives (TAP) ont été fixés chaque lundi et jeudi de 16h00 à 17h30,

**Considérant** qu'en coordination avec les autres communes de la CDC Médoc-Estuaire, il a été envisagé une tarification de ces activités non-obligatoires qui soit accessible aux familles et qui tienne également compte des moyens municipaux alors mobilisés,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **DECIDE** d'instituer une tarification par période, une période étant définie par l'ensemble des semaines scolaires entre deux vacances scolaires, soit période 1 (de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint), période 2 (du retour des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël), période 3 (du retour des vacances de Noël aux vacances d'Hiver), période 4 (du retour des vacances d'Hiver aux vacances de Pâques), période 5 (du retour des vacances de Pâques aux vacances d'Été).

2. **FIXE** le coût d'une inscription pour une période à un forfait de 6 euros par enfant inscrit, indépendamment du temps effectif de présence et du type d'activité proposée.
3. **DIT** que l'encaissement régulier des recettes ainsi produites sera réalisé par le biais de la « régie scolaire ».
4. **PRECISE** qu'un arrêté de Monsieur Le Maire, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal par la délibération n°2014-032 du 9 avril 2014, va instituer ladite régie.
5. **PRECISE** que l'institution de ladite régie va procéder d'une modification du nom et du périmètre des recettes encaissables de la régie précédemment instituée par l'arrêté n°017-2012 du 1<sup>er</sup> février 2012, prévue au départ pour organiser l'encaissement des produits de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.
6. **PRECISE** qu'après avis du Comptable Public, les conditions d'organisation de la « régie scolaire » et de désignation du régisseur seront fixées conformément à la régie constituée par l'arrêté n°017-2012, que la perception de produits liés à l'activité périscolaire en sera retirée, du fait du transfert de compétence à la CDC Médoc-Estuaire, que la perception de ceux liés à l'activité de restauration scolaire y sera maintenue et que la perception de ceux liés aux TAP y sera ajoutée.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-076 comme suit :

**Pour : 18                      Contre : 0                      Absentions : 0**

### **DELIBERATION 2014-077 : PRODUCTION ET USAGE D'IMAGES VIDEOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES DU SITE DE FORT MEDOC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE INTERDRONES SERVICES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention avec la société Interdrones Services, relative à un projet de production d'images vidéographiques et photographiques sur le site de Fort Médoc. Il invite Monsieur Christophe MERGALET à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Christophe MERGALET précise le contenu du projet partenarial et l'intérêt pour la commune de le finaliser, notamment quant à la liberté d'usage des productions vidéographiques et photographiques dont disposera la Commune. A la demande de Monsieur Alain GUICHOUX, il ajoute que l'objectif de la société Interdrones Services est de valoriser et démontrer, au travers de son site internet, sa capacité à déployer des usages civils de drones, notamment en matière de recherche archéologique. A la demande de Madame Salima MAHFOUD, il précise les garanties dont dispose la commune pour contrôler préalablement tout contenu publié en ligne par la société Interdrones Services.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Société Interdrones Services propose un partenariat relatif à la production et l'usage d'images vidéographiques et photographiques du site de Fort-Médoc,

**Considérant** qu'il s'agit d'autoriser à titre gracieux ladite société à réaliser des prises de vue aériennes, dont l'utilisation par cette société est strictement limitée à une diffusion sur son site internet dans l'objectif d'assurer la promotion de ses activités,

**Considérant** qu'en contrepartie, la Société Interdrones Services s'engage à fournir gracieusement à la Commune une copie de l'ensemble des supports produits, à propos desquels la Commune dispose alors d'un droit d'usage libre et non restreint,

**Considérant** qu'il convient de formaliser, par la signature d'une convention, les modalités précises de ce partenariat, dans le strict respect des intérêts de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société Interdrones Services la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de ce partenariat.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-077 comme suit :

**Pour** : 18                      **Contre** : 0                      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2014-078 : MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC POUR LA JOURNEE D'INTEGRATION DU LYCEE SAINT MICHEL-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATEA SPORTS ET LOISIRS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la mise à disposition du Fort-Médoc à la société Natéa Sports et Loisirs, qui organise le 26 septembre 2014 la journée d'intégration du Lycée Saint-Michel. Il invite Monsieur Emile MEDINA à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA rappelle que le projet de délibération a été examinée en commission et qu'à l'issue de celle-ci des discussions ont eu lieu avec l'organisateur afin d'encadrer précisément les aspects techniques d'exécution de la convention, conformément aux remarques de la commission.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Société Natéa Sport organise le 26 septembre 2014 la journée d'intégration du Lycée Saint Michel et que la Commune a été sollicitée par les organisateurs pour une mise à disposition payante du Fort-Médoc pour cet évènement,

**Considérant** qu'une telle mise à disposition doit se traduire par la signature d'une convention encadrant précisément les conditions de la mise à disposition et les obligations des différentes parties, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société Natéa Sports et Loisirs la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de la mise à disposition du site du Fort Médoc pour la journée du 26 septembre 2014.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-078 comme suit :

**Pour** : 18                      **Contre** : 0                      **Absentions** : 0

**DELIBERATION 2014-079 : PORTE D'ENTREE MONUMENTALE-RESTAURATION DU CORPS DE GARDE ET DE L'AVANT PORTE ROYALE DU FORT MEDOC-DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le plan de financement du programme de restauration du corps de garde et de l'avant porte royale du Fort-Médoc, notamment quant aux demandes de subventions auprès de la DRAC et des autres partenaires.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le déroulement du programme de travaux de restauration actuellement en cours au Fort-Médoc a fait apparaître des éléments d'architecture intéressants, quant à la restauration du corps de garde et de l'avant porte royale du Fort Médoc,

**Considérant** que le montant des travaux et des honoraires nécessaires à ces opérations de restauration a été estimé à 160.000 EUROS HT,

**Considérant** que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a informé la Commune de la possibilité d'inscrire une telle opération au programme 2014 des investissements de l'Etat, au titre des monuments historiques, à hauteur de 35% de ce montant,

**Considérant** que le Conseil Régional est susceptible d'octroyer une subvention de ce programme à hauteur de 15%, le Conseil Général à hauteur de 16,5% et la Fondation du Patrimoine de contribuer par le mécénat à hauteur de 25793,62 EUROS,

Après en avoir délibéré, par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (Jocelyn PEREZ),

**1. APPROUVE** le plan de financement suivant de l'opération :

<b>Dépenses (EUROS HT)</b>		<b>Recettes (EUROS HT)</b>	
Travaux	150 000	Subvention DRAC	56 000
Honoraires	10 000	Subvention CR AQUITAINE	24 000
		Subvention CG GIRONDE	26 400
		Fondation du Patrimoine	25 793, 62
		Autofinancement	27 806, 38
<b>TOTAL HT</b>	<b>160 000</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>160 000</b>

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, l'ensemble des demandes de subventions susvisées, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-079 comme suit :

**Pour** : 17                      **Contre** : 0                      **Absentions** : 1

**DELIBERATION 2014-080 : PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE-DEFINITION D'UNE STRATEGIE ET D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT PAR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE MISSIONNE PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la programmation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour accompagner la commune dans la définition d'une stratégie et d'un programme d'aménagement de l'ancien presbytère. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX apporte les explications sur le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en précisant qu'il s'agit d'une étude de programmation sur les possibilités et contraintes d'aménagement du presbytère en ERP (Établissement Recevant du Public). Il indique que la dépense associée à la réalisation de cette mission vise à étudier la faisabilité d'un tel projet et à en maîtriser les éventuels coûts ultérieurs.

**Stéphane LE BOT entre en séance à 20h32.**

**Le nombre des membres présents ou représentés du Conseil Municipal est alors de dix-neuf.**

Monsieur Jean-Claude MARTIN indique que le projet de relocaliser les services de la mairie dans l'ancien presbytère va représenter un coût financier trop important pour la commune, qu'une ancienne étude l'a déjà montré et qu'un tel investissement va réduire les moyens de la commune au détriment d'autres projets.

Monsieur Jocelyn PEREZ fait part de son étonnement sur l'existence d'un projet d'aménagement de ce bâtiment et interroge Monsieur le Maire sur les intentions municipales. Monsieur le Maire répond que l'intention existe clairement, que l'engagement a été pris devant les électeurs et qu'il s'agit ici, en diligentant une étude de programmation, d'examiner la faisabilité financière et technique du projet.

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'une étude objective est d'autant plus indispensable, qu'agir sur le devenir du bâtiment est incontournable, du fait de sa dégradation, et que l'équilibre général du bâtiment est par ailleurs fortement contraint par la précédente installation d'une dalle en béton entre les deux niveaux du bâtiment.

S'ensuit alors un débat entre Monsieur Jean-Claude MARTIN et Monsieur le Maire sur les caractéristiques de cette dalle, ainsi qu'à propos du caractère pénalisant de celle-ci sur l'état général dudit bâtiment et sur les coûts et contraintes qu'elle engendrerait sur la conduite d'un projet de réhabilitation.

Monsieur le Maire indique au final que dans le cadre de la réalisation de l'étude de programmation, une visite collective de l'ancien presbytère aura lieu et que chaque conseiller pourra librement apprécier l'état général du bâtiment et les éléments liés à la présence de cette dalle en béton.

Plusieurs conseillers, à la suite de Monsieur Thierry LARTIGUE, rappellent la distinction qu'il faut établir entre la réalisation d'éventuels travaux et la conduite d'une étude. Messieurs Alain GUICHOUX et Emile MEDINA soulignent ainsi l'intérêt de confier à un professionnel cette réflexion, pour cadrer le débat sur le devenir d'un bâtiment à fort intérêt patrimonial.

Madame Mélanie KOVACEVIC précise que la réflexion conduite est également liée à la problématique des locaux disponibles pour le groupe scolaire. Madame Corinne FONTANILLE indique qu'il serait tout aussi opportun de s'interroger, par une étude du même ordre, sur la possibilité d'aménager des classes dans l'actuel bâtiment accueillant la mairie.

Monsieur le Maire précise que c'est effectivement une piste à envisager et que la réflexion sur la définition de nouveaux bâtiments scolaires devra plus globalement tenir compte des enjeux d'aménagement du centre bourg et des évolutions de la démographie scolaire, dont la tendance devrait être à la baisse en lien avec l'adoption du PLU.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une réflexion sur le devenir de l'ancien presbytère doit être engagée, dès lors que dans la continuité de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'ambition communale doit être de concevoir un véritable centre-bourg,

**Considérant** qu'un projet global d'aménagement des espaces et bâtiments publics dans ce secteur nécessite d'envisager les possibilités de valorisation de ce bâtiment communal, qui dispose d'ailleurs d'un fort intérêt patrimonial et paysager,

**Considérant** qu'il est opportun de s'interroger sur les conditions dans lesquelles ce bâtiment pourrait devenir un Etablissement Recevant du Public (ERP), contribuant dès lors à augmenter la surface des bâtiments communaux utilisables,

**Considérant** en effet que l'accroissement des besoins en locaux est notamment généré par l'évolution des effectifs d'élèves scolarisés à l'Ecole VAUBAN, qui a conduit la Commune à équiper provisoirement cet établissement de classes modulaires,

**Considérant** qu'en augmentant la surface globale des locaux municipaux disponibles pour l'implantation de services publics, la Commune serait à même d'apporter une réponse aux besoins générés par le fonctionnement du groupe scolaire,

**Considérant** qu'afin de projeter une réhabilitation de l'ancien presbytère, il est nécessaire d'évaluer les contraintes réglementaires, financières et techniques liées à un tel projet, et d'en identifier les différentes phases,

**Considérant** que l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour réaliser une étude préalable définissant une stratégie et un programme d'aménagement dudit bâtiment et qu'un devis a été réalisé en ce sens à hauteur de 7200 EURS,

**Considérant** que dans cette étude, il convient d'examiner les conditions de réhabilitation dudit bâtiment en ERP et d'étudier précisément l'hypothèse d'une relocalisation des services administratifs municipaux en son sein,

Après en avoir délibéré, par **18 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (Jean-Claude MARTIN),

1. **APPROUVE** le principe de réalisation de cette étude de programmation, dont l'objectif est d'identifier une stratégie d'aménagement de l'ancien presbytère en vue de sa réhabilitation et de sa transformation en ERP.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la réalisation de cette étude, qui nécessite l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-080 comme suit :

**Pour :** 18                      **Contre :** 1                      **Absentions :** 0

## **DELIBERATION 2014-081 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE HERVE THERMIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant au marché en cours avec la société Hervé Thermique, pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX explique au Conseil Municipal la décision de la Commission d'Appel d'Offre de déclarer infructueux l'appel d'offre, qui visait à désigner l'attributaire d'un nouveau marché en la matière. Il précise qu'en raison de cette infructuosité, la signature d'un avenant de prolongation du contrat actuel de prestations est nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement des installations et permettre à la commune d'envisager une nouvelle procédure d'attribution.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** que le marché signé avec la Société Hervé Thermique pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation est arrivé à échéance au 31 mai 2014, qu'il a été prolongé jusqu'au 15 septembre 2014 par un avenant dont la signature a été autorisée par la délibération n°2014-047 du 30 avril 2014,

**Considérant** qu'un nouveau marché a été préparé, qu'un appel d'offre correspondant a été lancé, et qu'à l'issue de sa réunion, pour procéder à l'examen des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce marché infructueux,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt municipal de préparer une nouvelle procédure d'attribution sans remettre en cause la continuité du fonctionnement desdites installations, notamment quant aux besoins du groupe scolaire pour la saison à venir,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **APPROUVE** la prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2015.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette prolongation, notamment la proposition d'avenant annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-081 comme suit :

**Pour** : 19                      **Contre** : 0                      **Absentions** : 0

## **DELIBERATION 2014-082 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ASSOCIATION DE DEFENSE DES EMPLOIS DE FORD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne une demande de subvention exceptionnelle de l'Association de Défense des Emplois de Ford. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Stéphane LE BOT précise le contexte de dégradation de la situation de l'emploi sur le site de Ford et l'intérêt pour la commune d'accéder à cette demande pour la défense de l'emploi et de la vitalité de l'économie locale.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 2311-7,

**Considérant** que le Maire a reçu par courrier une demande de soutien de la part de l'association de défense des emplois de Ford, dont il lui a été suggéré de la porter à la connaissance du Conseil Municipal,

**Considérant** que la demande de soutien vise au versement, sous forme d'une subvention exceptionnelle, d'une aide financière à ladite association pour son déplacement du 4 octobre 2014 au Salon de l'Auto à Paris,

**Considérant** que ledit déplacement d'ouvriers de cette entreprise vise à médiatiser les difficultés en matière d'emploi au sein de l'usine de Blanquefort, usine dont l'importance pour l'emploi et le dynamisme de l'économie locale est avérée,

Après en avoir délibéré, par **17 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (Cédric COUTURIER), **1 ABSTENTION** (Marie-Christine SEGUIN),

1. **APPROUVE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 EUROS à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DES EMPLOIS DE FORD.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-082 comme suit :

**Pour :** 17                      **Contre :** 1                      **Absentions :** 1

### **DELIBERATION 2014-083 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération soumise au débat concerne le vote d'une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Stéphane LE BOT procède alors à la lecture de la motion soumise au vote.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque supplémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cussac-Fort-Médoc rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cussac-Fort-Médoc estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cussac-Fort-Médoc soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **APPROUVE** cette motion.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2014-083 comme suit :

**Pour** : 19                      **Contre** : 0                      **Absentions** : 0

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20H56**